

**Formulaire à retourner complété et signé, accompagné du mandat de prélèvement SEPA et du RIB**

**Coordonnées de l'abonné :**

Nom Prénom : ..... Téléphone : .....  
Adresse : .....  
..... Code Postal : .....  
Commune : ..... Email : .....

**Afin de nous permettre d'établir votre échéancier, merci de compléter les informations suivantes :**

Index du compteur : ..... Date du relevé de compteur : .....  
N° compteur (facultatif) : .....  
Composition du Foyer : nbr adulte : ..... nbr enfant : .....

**Adhésion :**

Vous recevrez un avis d'échéancier indiquant le montant et les dates de prélèvement qui seront effectués sur le compte bancaire communiqué.

**Pendant l'année :**

Il y aura 10 prélèvements aux dates indiquées sur l'échéancier. A l'issue du dernier prélèvement et du relevé de compteur, vous recevrez une facture de décompte indiquant le montant le solde à régler s'il y a lieu.  
Si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte.

**Vous changez de coordonnées bancaires :**

Si vous changez de n° de compte, de banque ... vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous pourrez vous procurer auprès des régies d'Eau (RASPE) et d'assainissement (RASPA) de la CCALN et communiquer votre nouveau RIB.

**Vous changez d'adresse :**

Lors de votre déménagement prévenez le service de l'Eau (RASPE) et de l'Assainissement (RASPA) puis indiquez votre nouvelle adresse. Une facture de soldant votre compte vous sera adressée.

**Renouvellement de contrat :**

Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante

**Fin de mensualisation :**

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service de l'Eau (RASPE) et de l'Assainissement (RASPA) par email ([servicedeseaux@avrelucenoye.fr](mailto:servicedeseaux@avrelucenoye.fr)) ou courrier.

**Échéances impayées :**

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, son montant s'ajoutera au solde de votre facture à l'issue de la relève des compteurs.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, votre contrat de mensualisation sera automatiquement annulé pour l'année en cours. Il vous appartiendra de renouveler la demande l'année suivante. Après deux annulations consécutives, les RASPE et RASPA se réserve le droit de ne plus autoriser le contrat de mensualisation.

**Signature précédée de « bon pour acceptation » : le .....**